



Lettre d'information

Ce document présente les licences provinciales dont je suis titulaire, les modalités de rémunération de mes services ainsi que les relations professionnelles qui me permettent de vous aider à mieux atteindre vos objectifs financiers. Je me ferai un plaisir de répondre à toutes vos questions concernant l'un ou l'autre de ces aspects de mon travail.

1. **Planification financière** – Je suis la fondatrice et la propriétaire de la société de planification financière *Services financiers In the White*, enregistrée au Québec. Cette entreprise offre des conseils en planification financière sur honoraires; elle est complètement indépendante de Valeurs Mobilières PEAK inc.
2. **Valeurs mobilières** – Je suis conseillère en placement chez Valeurs mobilières PEAK inc., avec permis d'exercer dans les provinces du Québec et de l'Ontario. Valeurs mobilières PEAK inc. est un courtier en valeurs mobilières de plein exercice inscrit auprès de l'ACCOVAM et membre du Fonds canadien de protection des épargnants. C'est une filiale en propriété exclusive du Groupe financier PEAK.
3. **Produits d'assurance vie** – Je suis conseillère en sécurité financière et conseillère indépendante au Québec. J'exerce cette activité sous le nom de *Services financiers In the White*. Cette licence me permet de vendre des produits d'assurance vie et d'assurance invalidité, des fonds distincts, des rentes et d'autres produits d'assurance connexes de différentes compagnies d'assurance vie. Les commissions générées par la vente de ces produits me sont versées directement par la compagnie d'assurance, ou par l'intermédiaire d'une agence d'assurance.
4. **Institutions financières** – Les institutions financières (banques, sociétés de fiducie, caisses d'épargne et de crédit, etc.) me versent des commissions de vente ou des commissions pour recommandation quand j'ouvre certains types de comptes auprès d'elles, ou quand je leur confie les fonds de mes clients pour transfert sur comptes de dépôts à terme, CPG ou prêts hypothécaires. Le choix de l'institution dépend du produit choisi par le client. Le nom de l'institution ainsi que le montant des commissions de vente ou de recommandation qui me seront versées vous sera communiqué à l'avance.

Frais et commissions sur fonds communs de placement

Les frais s'appliquant à chacune de vos transactions de fonds communs de placement, y compris les frais de gestion, frais de rachat et commissions, doivent vous être divulgués au moment d'effectuer la transaction. Le prospectus de chacun des fonds explique dans le détail la manière dont ces frais s'appliquent. Je vous conseille de lire ces documents très attentivement et de les conserver pour consultation ultérieure.

Le récapitulatif suivant décrit dans leurs grandes lignes les modalités de rémunération des distributeurs de fonds communs de placement.

- **Frais d'acquisition** – Ces frais d'achat s'appliquent une seule fois et correspondent à un pourcentage de l'investissement brut (de zéro à cinq pour cent). Ils sont prélevés par la société de gestion de placement et versés au courtier (Valeurs mobilières PEAK inc.), puis répartis entre le courtier et votre représentant.
- **Frais de rachat** – Si vous choisissez l'option des frais de rachat, aucuns frais ne seront déduits du montant de votre placement au moment de l'acquisition. La société de gestion de placement ou la société de fonds communs de placement verse une commission au courtier (PEAK); une partie de cette commission est ensuite reversée à votre représentant. La société de gestion de placement peut exiger de vous le paiement de frais de rachat anticipé si vous rachetez votre placement avant une certaine date. Le prospectus de chacun des fonds précise cette date ainsi que les frais s'appliquant aux fonds dans le cadre de cette option.
- **Commissions de service ou frais administratifs** – Ces commissions sont versées aux courtiers de fonds de placement par les sociétés de gestion de placement tant que votre argent reste investi dans leurs fonds. Une partie de ces commissions m'est versée. Les commissions de service des fonds achetés avec l'option « frais d'acquisition » sont généralement plus élevées que celles des fonds avec option « frais de rachat ». Les commissions de service sont financées à même les frais de gestion annuels qui s'appliquent en continu sur tous les fonds communs de placement.

En vertu des règlements sur les valeurs mobilières et du code de confidentialité, les renseignements vous concernant restent confidentiels en tout temps. Sauf consentement écrit de votre part, ils ne peuvent pas être divulgués à une tierce partie.

Je vous remettrai une copie de ce document et verserai l'original à votre dossier client.

Sara Gooderham

signature

Lu, compris et accepté ce jour de

200 .

Nom du client

Le cas échéant, nom du conjoint/co-demandeur

Signature du client

Le cas échéant, signature du conjoint/co-demandeur